

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 15 JUIN 2016**

.=.*.*=.*.*

L'an deux mille seize et le quinze du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix huit heures trente à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 3 juin 2016

Présents : MM. PRATO, SERRANO, GUENEBEAUD, Mme GARIN, MM. GERIN-JEAN, CERATO, HONNORE, Mmes VACCAREZZA, FERRIER, MM. CICCOLI, LAUGIER-BAIN-RAVEL, NAVARRO, Mmes BOETTI-REMY, GIRAUD

Absents excusés : MM. HONNORE (pouvoir à Mme VACAREZZA) GALFARD (pouvoir à M. CERATO)

Secrétaire de séance : Mme GARIN

=(= »)=

Ordre du jour :

1) **Personnel communal - création d'un emploi saisonnier au service technique**

2) **Attribution de subventions aux associations pour l'année 2016**

3) **Demande de subvention « Aide à l'implantation d'une entreprise liée au secteur numérique » à la zone artisanale, déposée par l'entreprise Gilles MASTROPASQUA**

4) **Arrêté Préfectoral du projet de périmètre de la future Communauté de Communes Pôle Verdon – Avis du Conseil Municipal**

5) **Acquisition de l'emplacement réservé 3/7 de la parcelle cadastrée AC 79 appartenant à Monsieur Olivier FAHL**

6) **ONF – programme d'actions pour l'année 2016**

7) Société de Chasse de Saint-André-les-Alpes - location de la chasse en forêt domaniale – caution communale

8) Proposition de la Société DE CEA d'un nouveau contrat pour le photocopieur de la Mairie

9) EDF – Contrats fourniture d'électricité

10) Règlement des cotisations des sapeurs-pompiers de Saint-André-les-Alpes auprès de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence

11) Modification des statuts de la CCMV au niveau de l'assainissement non collectif

12) Transfert éventuel du bureau de vote

13) Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire sollicite tout d'abord l'autorisation des Elus d'ajouter à l'ordre du jour une décision modificative sur le budget principal.

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Maire soumet ensuite à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 9 mai 2016. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – DELIBERATION N° 01.15.06.2016/053 – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'en période estivale le personnel technique est beaucoup plus sollicité. Aussi, il propose de créer un emploi d'agent d'entretien lié à cet accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, du 1^{er} juillet au 31 août 2016, rémunéré sur l'échelle 3, 1^{er} échelon, soit IB 340/IM 321.

Il précise que cet agent peut être amené à effectuer des heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* Autorise le Maire à créer cet emploi et à payer les heures supplémentaires,

* Dit que cette dépense sera inscrite au BP 2016 – chapitre 64 – « rémunération du personnel non titulaire ».

II – DELIBERATION N° 02.15.06.2016/054 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016

Le Maire présente à l'Assemblée deux demandes de subventions reçues le 12 mai 2016 et le 2 juin 2016 : celle de l'Association Saint.André.Ecole.Loisir.Animation (S.T.A.E.L.A.) et celle de la Société de chasse « Verdon St Hubert ».

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser aux associations précitées les subventions suivantes :

| | |
|--|------------|
| - Association S.T.A.E.L.A. | 277,00 € |
| - Société de Chasse « Verdon St Hubert » | 2 000,00 € |

III – DELIBERATION N° 03.15.06.2016/055 – DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE A L'IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE LIEE AU SECTEUR NUMERIQUE » A LA ZONE ARTISANALE, DEPOSEE PAR L'ENTREPRISE GILLES MASTROPASQUA

Le Maire rappelle la demande de M. Gilles MASTROPASQUA qui sollicite l'aide à l'implantation d'une entreprise liée au secteur du numérique, prévue par délibération du 18 mai 2009.

Il indique qu'il a reçu cette personne en présence de MM. SERRANO, CERATO et CICCOLI. Lors de cet entretien, elle a développé les objectifs de son entreprise et remis un dossier complet « travailler durablement dans le secteur du numérique à Saint-André-les-Alpes ». Le Maire précise qu'elle a loué un bureau à la SCI FINK pour un montant mensuel de 250 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'octroyer à Monsieur MASTROPASQUA une subvention de 3 000 € correspondant à la moitié de son loyer par mois sur deux années. Elle sera versée comme suit :

- 1 500 € sur l'exercice budgétaire 2016
- 1 500 € sur l'exercice budgétaire 2017

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et Monsieur Gilles MASTROPASQUA, ZA Les Crouès, 04170 SAINT ANDRE LES ALPES.

IV – DELIBERATION N° 04.15.06.2016/056 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE –AVIS RELATIF AU PROJET DE PERIMETRE DU POLE VERDON

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la communauté de communes Pôle Verdon.

Il fait ensuite part de la délibération adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Moyen Verdon lors de sa réunion en date du 3 juin 2016.

Cette délibération s'oppose, à une très large majorité des membres présents, au projet de périmètre proposé par le Préfet.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 7 décembre 2015, s'était opposé au projet de Schéma proposé alors par Madame le Préfet et il indique à l'Assemblée qu'aujourd'hui aucun élément nouveau ne permet de considérer que cette position peut évoluer.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 8 voix contre le projet de périmètre, 5 voix pour le projet de périmètre et 2 abstentions

– **DECIDE d'émettre** un avis négatif quant au projet de périmètre proposé pour le Pôle Verdon par Monsieur le Préfet

– **DEMANDE** à nouveau le maintien de la Communauté de Communes du Moyen Verdon dans ses limites actuelles.

V – DELIBERATION N° 05.15.06.2016/057 – ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE 3/7 DE LA PARCELLE CADASTREE AC 79 A MONSIEUR ET MADAME OLIVIER FAHL

Le Maire rappelle que dans sa séance du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir l'emplacement réservé 3/7 au Plan d'Occupation des Sols de la parcelle AC 79, lieu-dit « Les Souquets ».

Il indique que Monsieur GAZEL, alors propriétaire, a signé, avec M. et Mme Olivier FAHL, un compromis de vente pour la totalité de la

parcelle, d'une superficie de 572 m², au prix de 35 000 €, soit 61,19 € le m². La commune achètera donc l'emplacement réservé à ce dernier.

Il précise que la superficie à acquérir par la Commune, définie par M. BOYER, géomètre expert, est de 100 m².

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir à M. et Mme FAHL l'emplacement réservé 3/7 au Plan d'Occupation des Sols de la parcelle AC 79, lieu-dit « Les Souquets », d'une superficie de 100 m², au prix de 61,19 € le m², soit 6 119,00 €,

- autorise le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer l'acte à intervenir entre la Commune et M. et Mme Olivier FAHL, acte qui sera établi en l'étude VASTINE-DECLEF/PETRON, Notaires Associés à 04170 Saint-André-les-Alpes. Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

VI – DELIBERATION N° 06.15.06.2016/058 – OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) – PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2016

Le Maire donne la parole à M. GERIN-JEAN. Celui-ci présente aux Elus le programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable de la forêt communale.

Il indique les travaux envisagés qui concernent :

* des travaux d'accueil : entretien des aires d'accueil et de zone touristique – canton de Chalvet qui comprend : lasurage de l'ensemble du mobilier bois – débroussaillage du sentier de découverte de la liaison entre les parkings Sud et Ouest – Epierrage des parkings, d'un montant de 2 200,00 € HT

* des travaux de maintenance

- création de périmètre : traitement manuel - localisation P14-15 – Serre de Troin – Echange Commune/Guy Bonhomme, d'un montant de 1 800,00 € HT

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne retenir parmi les travaux préconisés que le lasurage de l'ensemble du mobilier bois.

VII – DELIBERATION N° 07.15.06.2016/059 – SOCIETE DE CHASSE DE SAINT ANDRE LES ALPES – LOCATION DE LA CHASSE EN FORET DOMANIALE – CAUTION COMMUNALE

Le Maire donne la parole à Monsieur GERIN JEAN. Celui expose à l'Assemblée que le montant des loyers du droit de chasse en forêt domaniale oblige la Société de Chasse de Saint-André-les-Alpes à présenter une caution à l'Office Nationale des Forêts.

Il précise que les années précédentes, la Société de Chasse fournissait une caution bancaire mais considérant les frais occasionnés, elle sollicite aujourd'hui une caution communale.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte que la Commune de Saint-André-les-Alpes se porte caution de la Société de Chasse « Verdon Saint-Hubert » pour la location du droit de chasse pour les 3 lots de chasse loués par la Société de Chasse de Saint-André-les-Alpes à l'Office National des Forêts pour un montant total de 11 678,00 €, sachant que le montant couvert est plafonné à hauteur de 170 % du loyer initial de base, soit 19 852,60 €.

- autorise le Maire à signer l'engagement de cautionnement pour la location du droit de chasse correspondant.

VIII – DELIBERATION N° 08.15.06.2016/060 – PROPOSITION DE LA SOCIETE DE CEA D'UN NOUVEAU CONTRAT POUR LE PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le photocopieur «WC 7125 » de la Mairie fait l'objet d'un contrat de location et d'un contrat d'entretien auprès de la SARL DE CEA, concessionnaire XEROX.

Il précise que le loyer trimestriel versé s'élève à la somme de 1 078,90 € HT.

Il indique que la Société DE CEA propose de remplacer ce matériel par le photocopieur « WC 7225i », plus performant, pour un coût de 976,25 € HT par trimestre, avec un engagement de 21 trimestres, soit une économie de 102,65 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité, accepte la proposition de la Société DE CEA susvisée et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

IX- DELIBERATION N° 09.15.06.2016/061 – EDF – CONTRATS FOURNITURE D'ELECTRICITE CAMPING MUNICIPAL ET ECOLE MATERNELLE ET SALLE POLYVALENTE

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci présente au Conseil Municipal les contrats de fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation d'une part pour le camping municipal et d'autre part pour l'école maternelle et la salle polyvalente, proposés par EDF.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les contrats n° 1-2RE710B-1 (camping municipal) et n° 1-2RL8983-1 (école maternelle et salle polyvalente) à intervenir entre la Commune et EDF.

X – DELIBERATION N° 10.15.06.2016/062 – REGLEMENT DES COTISATIONS DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES AUPRES DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel à cotisation pour l'année 2016 établi par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, d'un montant de 1 218 €. Il précise que sans cotisation, les sapeurs-pompiers ne bénéficient plus de la couverture complémentaire dans le cas d'accident en service commandé, notamment pour le capital décès.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de régler auprès de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence les cotisations pour les sapeurs-pompiers de Saint-André-les-Alpes qui s'élèvent pour l'année 2016 à 1 218 €.

Monsieur CICCOLI s'interroge sur le contrôle du fonctionnement des bornes incendie sur le territoire de la Commune. Le Maire répond qu'effectivement elles n'ont pas été vérifiées dernièrement. Il indique qu'il contactera les pompiers pour leur révision.

XI – DELIBERATION N° 11.15.06.2016/063 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MOYEN VERDON AU NIVEAU DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Moyen Verdon lors de sa réunion en date du 12 Mai dernier, visant à modifier ses statuts au niveau de la compétence Assainissement Non Collectif.

Il indique que cette modification vise à ne plus faire figurer la compétence Assainissement Non Collectif dans les compétences optionnelles de la Communauté de Communes du Moyen Verdon mais de l'inscrire parmi les compétences facultatives.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt dans le cadre de la loi NOTRe d'un transfert simultané de la compétence assainissement prise dans sa globalité et de la compétence eau,

- **approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Moyen Verdon telle que proposée ci-dessus.

XII – DELIBERATION N° 12.15.06.2016/064 – TRANSFERT DU BUREAU DE VOTE DE LA SALLE POLYVALENTE A LA MAIRIE

Le Maire fait part aux Elus de la circulaire préfectorale du 15 mars 2016 relative à l'institution des bureaux de vote à compter du 1^{er} mars 2017 ainsi qu'aux emplacements de l'affichage électoral.

Il rappelle aux Conseillers que, pour la tenue des élections régionales et sur demande de la Commune, le bureau de vote a été transféré de la salle polyvalente à la Mairie, salle du Conseil Municipal.

Il indique qu'il convient de décider et ce avant le 30 juin prochain, si ce transfert est définitif et d'envisager le cas échéant le changement de l'emplacement d'affichage électoral qui doit être à côté du lieu de vote.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de transférer le bureau de vote définitivement de la salle polyvalente à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, 1 Place Charles Bron

- décide de changer l'emplacement d'affichage électoral qui sera implanté à l'arrière de la Mairie, côté parc.

XIII – DELIBERATION N° 13.15.06.2016/065 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL 2016

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget communal 2016 :

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|-----------------------|---------------------------------|---------------------|-----------------|-------------------|---------------------|
| <i>DEPENSES</i> | | | <i>RECETTES</i> | | |
| Article | Libellé | Montant | Article | Libellé | Montant |
| 21311/041 | Construction Hôtel de villes | 189 452,64 € | 2031/041 | Frais d'études | 186 464,10 € |
| | | | 2033/041 | Frais d'insertion | 2 988,54 € |
| | TOTAL | 189 452,64 € | | TOTAL | 189 452,64 € |

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les modifications budgétaires comme ci-dessus présenté.

XIV – QUESTIONS DIVERSES

1) Le Maire présente aux Elus le dossier de l'Association Gentleman Fisher de Théoule-sur-Mer qui projette d'organiser une compétition de pêche aux carnassiers en embarcations le dimanche 3 juillet 2016 sur le lac de Castillon. Il indique que l'ensemble des partenaires concernés a été contacté (EDF, AAPPMA, Fédération de Pêche, prestataires d'activités d'eau vive...). Les Conseillers Municipaux sont d'accord quant à l'organisation de cette manifestation. Le Maire répondra favorablement à la demande d'autorisation.

2) Madame BOETTI revient sur Courchons et notamment la piste. Elle indique des caniveaux bouchés et demande ce qu'il en est du programme de travaux prévu.

Monsieur GERIN JEAN rappelle qu'effectivement un programme de travaux a été établi par l'ONF sur plusieurs années. Il indique que lors de la 1^{ère} tranche, tous les caniveaux ont été repris jusqu'à l'oratoire. Si des désordres sont constatés, la mairie peut mettre les moyens nécessaires avec l'intervention des employés municipaux. Quant à la deuxième tranche de travaux, elle sera mise en œuvre en 2017.

Madame BOETTI dit également qu'il n'y plus de téléphone à Courchons. Le Maire contactera Orange.

3) Madame BOETTI s'interroge sur la réfection du mini-golf. Monsieur SERRANO répond que le ragréage et la peinture sont prévus et seront réalisés par les employés municipaux. Arnaud HONNORE sera consulté pour le matériau de ragréage à utiliser.

4) Monsieur NAVARRO signale qu'une partie du terrain d'un court de tennis s'est relevé (aire de jeu). Il demande qu'un diagnostic soit réalisé au plus vite par l'entreprise BECKER qui a restauré les courts

5) Francine VACCAREZZA questionne sur l'avancement du dossier du CMS. Le Maire précise que le dossier a été actualisé et finalisé avec les services du Conseil Général et que la consultation pour la maîtrise d'œuvre sera lancée dans l'été.

Elle signale également l'installation de marchands dans l'avenue de la gare les jours de marché alors que la rue n'est pas fermée à la circulation : problème de sécurité.

Il est convenu que pour les années à venir le placier interviendra dès le 1^{er} juin. Pour 2016, il commencera semaine 25.

6) Monsieur NAVARRO informe de la nécessité de changer le filet de protection « pare ballons », à l'école, côté « deniserie » qui est détérioré. Un devis sera demandé au fournisseur ainsi qu'à l'entreprise qui le posera.

7) Monsieur GUENEBAUD avise l'Assemblée qu'en raison de son départ de la Commune, il va démissionner de ses fonctions d'Elu prochainement. Le Maire le remercie vivement de ses années passées au service de la Mairie et du travail sérieux effectué dans le cadre de ses délégations.

8) Madame GIRAUD réitère l'invitation que chaque Elu a reçue relative à la fête des 10 ans de la Maison de Retraite le samedi 2 juillet 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50. Suivent les signatures.